

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves MICHEL.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEIS – M GROSSO – N SEDKI – JC ARAGON – M PEREZ – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

Absents représentés : M IBARS par M ROUVIER – JF MARY par JC ARAGON – J HURTADO par M PEREZ – S SENEGA-SANCHEZ par B DANIS – S JEAN par A CHOUKROUN – S BERBEZIER par C NEGRI-AZAIS – F PEREZ par P KAPPLER

22. Adoption du compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2016

M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2016, établi par le Trésorier de Frontignan, en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de **1 800 990.83 €**.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle de la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(28 voix pour, 1 voix contre)

ADOPTE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2016.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

